

# Comment rédiger les mentions légales d'un site?

écrit par Marine de la Clergerie | 20/02/2019

## COMMENT RÉDIGER LES MENTIONS LÉGALES D'UN SITE INTERNET?

La loi française est précise sur les mentions obligatoires pour une personne morale exerçant une activité de commerce électronique.

### **Informations concernant la personne propriétaire du site**

- Raison sociale
- Capital social
- Numéro de RCS
- Numéro de TVA (si assujettie)
- Adresse du siège social
- Numéro de téléphone
- Adresse de courrier électronique
- Nom du directeur de la publication
- Si l'activité est soumise à autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivrée celle-ci
- Si la société est membre d'une profession réglementée, la référence aux règles professionnelles applicables, son titre professionnel, l'Etat membre dans lequel il a été octroyé ainsi que le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel elle est inscrite.

### **Informations concernant l'hébergeur du site**

- Raison sociale du prestataire
- Adresse du prestataire
- Numéro de téléphone du prestataire

### **Informations environnementales (*si concerné*)**

- Identifiant unique

## **Coordonnées du médiateur de la consommation (*si concerné*)**

D'autres mentions sont à faire apparaître notamment concernant les aspects liés aux données à caractère personnel (cookies, politique de confidentialité), au droit de la consommation (en cas de vente à des consommateurs), ou si votre activité est réglementée.

### **Points de contact**

- Pour les autorités
- Pour les destinataires des services
- La langue qui peut être utilisée pour communiquer avec les points de contact

### **Signalement de contenu illicite**

Décrire le mécanisme qui doit permettre la soumission de notifications exclusivement par voie électronique

### **Références:**

- Articles [6.III](#) et [19](#) de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Article [R123-237](#) du code de commerce
- Article R616-1 du code de la consommation (médiateur de la consommation)
- Quelles sont les mentions obligatoires sur un site internet? sur [service-public-pro.fr](http://service-public-pro.fr)
- DSA

### **Jurisprudence**

- TGI Paris, 11 juillet 2014, voir la [présentation de cette décision par Legalis](#)
- Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 22 janvier 2019, [18-81.779](#)

Maître Marine de la Clergerie, avocat spécialiste en droit du numérique et de la communication, avocat à Toulouse, vous assiste pour la rédaction des **mentions légales** de votre **site internet**. Me de la Clergerie intervient régulièrement sur

l'ensemble de vos problématiques **e-commerce** et vous reçoit sur [rendez-vous](#).